

**ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)**

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018 - 5^{ème} résolution

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018 - 5^{ème} résolution

Aux Actionnaires,
ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 8 novembre 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Jean-Luc Barlet

Daniel Escudeiro

**ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor
International (Compagnie Générale d'Optique)**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du
capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018 – 6^{ème} résolution

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2018 – 6^{ème} résolution

Aux Actionnaires,
ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, pour un montant maximum de 0,5% du capital de votre société apprécié au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Page 3

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 8 novembre 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Jean-Luc Barlet

Daniel Escudeiro

**ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018 – 7^{ème} résolution

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018 – 7^{ème} résolution

Aux Actionnaires

**ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International
(Compagnie Générale d'Optique)**

147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,5% du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que les actions susceptibles d'être attribuées par le Conseil d'administration en vertu de la neuvième résolution seront imputées dans ce plafond, et que ce nombre maximal d'actions existantes ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de votre Assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

ESSILORLUXOTTICA - Anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Page 3

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 8 novembre 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Jean-Luc Barlet

Daniel Escudeiro

EssilorLuxottica

Anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Société anonyme au capital de 64.591.353,54 euros
Siège social : 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont
R.C.S Créteil 712 049 618

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018
Résolution n°8

EssilorLuxottica

*Autorisation d'attribution
d'options d'achat
d'actions*

*Assemblée générale mixte
du 29 novembre 2018*

Résolution n°8

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions existantes représentant plus de 0,5% du capital de la société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de votre Assemblée générale à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

EssilorLuxottica

*Autorisation d'attribution
d'options d'achat
d'actions*

*Assemblée générale mixte
du 29 novembre 2018*

Résolution n°8

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 novembre 2018

Les Commissaires aux comptes

Olivier Lotz

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

Cédric Le Gal

Jean-Luc Barlet

MAZARS

Daniel Escudeiro

EssilorLuxottica

Anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Société anonyme au capital de 64.591.353,54 euros

Siège social : 147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont
R.C.S Créteil 712 049 618

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale mixte du 29 novembre 2018
Résolution n°9

EssilorLuxottica

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes*

*Assemblée générale mixte
du 29 novembre 2018*

Résolution n°9

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de certains salariés du groupe Luxottica, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ces salariés, qui ont bénéficié, préalablement à la date de réalisation de l'apport des titres Luxottica à votre société, d'un plan de rétention en numéraire, se verront proposer sa conversion en actions EssilorLuxottica.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond fixé au titre de la septième résolution soumise à votre Assemblée qui ne pourra représenter plus de 2,5% du capital de la société au jour de l'attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de votre Assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

EssilorLuxottica

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes*

*Assemblée générale mixte
du 29 novembre 2018*

Résolution n°9

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 novembre 2018

Les Commissaires aux comptes

Olivier Lotz

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

Cédric Le Gal

Jean-Luc Barlet

MAZARS

Daniel Escudeiro
